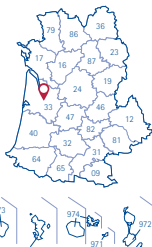


Cour administrative d'appel de Bordeaux



Luc DEREPA
Président de la cour
administrative d'appel
de Bordeaux



Effectifs de la juridiction :

75

personnes dont :

31

magistrats

44

agents de greffe
et aides à la décision

“

Dans son nouveau ressort resserré, la cour administrative d'appel de Bordeaux renforce son rôle d'institution chargée de dire le droit sur les grands enjeux environnementaux.

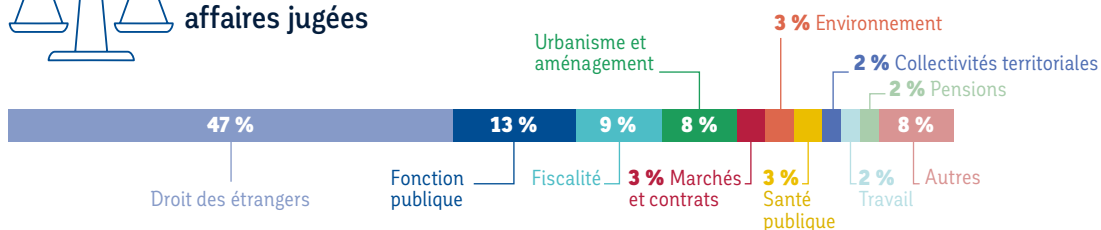
Chargée de définir le point d'équilibre entre les différents points de vue et intérêts, elle est un arbitre majeur dans la « bataille des sols » – le contentieux des grands plans locaux intercommunaux d'urbanisme, qui structurent pour des décennies le profil des agglomérations –, la « bataille du vent » – un quart des contentieux nationaux en matière d'éolien se noue en premier ressort devant la cour de Bordeaux – et, novation apparue en 2022, dans la « bataille de l'eau » – les dossiers de prélèvements dans la nappe phréatique et de création de « mégabassines » occupent une place croissante dans le travail de ses magistrats. Une autre bataille se profile à l'horizon, celle du retrait du trait de côte, qui va susciter vraisemblablement un nombre accru de contentieux dans la zone littorale. Sans oublier, outre-mer, les dossiers des grandes infrastructures et de la protection de la biodiversité.

Pour faire face à cela, les magistrats et agents de greffe de la cour continuent à se former et à s'adapter, pour rester la juridiction d'excellence que démontre le taux de 87% de confirmation de ses arrêts lorsque ceux-ci sont contestés devant le Conseil d'État.

2022 en chiffres



3 728
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Pensions : versement des pensions aux agents d'État, aux militaires invalides, etc.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an 2 mois et 7 jours
de délai moyen de jugement

+39 jours par rapport à 2021



87 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



6

médiations engagées



2 089

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

70

affaires jugées à la cour en 2022

et **25 %**

des affaires enregistrées au niveau national en 2022